

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00845

**TRAVAUX POUR L'ACCES SECURISE DE LA TOITURE
BASSE DU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
(MAMC+) DE SAINT-ETIENNE - CONTRAT CONCLU AVEC
L'ECELLE EUROPEENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123- 1 1° et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains, en l'absence de Monsieur Hervé REYNAUD du 21 août au 1^{er} septembre 2023, et notamment pour les décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la passation de certains marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux pour l'accès sécurisé de la toiture basse du MAMC+ de Saint-Etienne, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, et pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés par un mail de consultation du 06/07/2023 :

- L'Echelle Européenne – 865 rue de la Rive - 42320 La-Grand-Croix,
- Delta Plus – 691 chemin des fontaines - 38190 Bernin,
- Aura Vérif – 26 rue des Sauzes - 63170 Aubière,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation fixée au 28/07/2023 à 12h00, seules les sociétés L'Echelle Européenne et Aura Vérif ont remis une offre conforme,

CONSIDERANT que la société Delta Plus n'a pas remis de mémoire technique, son offre doit être déclarée irrégulière, et n'a donc pas été analysée, ni classée,

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans le mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par L'Echelle Européenne est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat relatif à des travaux pour l'accès sécurisé de la toiture basse du MAMC+ de Saint-Etienne est conclu avec la société L'Echelle Européenne, sise 865 rue de la Rive, 42320 La-Grand-Croix, Siret n° 449 678 861 00047.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230803-C20230084510

Date de mise en ligne : 04 septembre 2023

ARTICLE 2

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont fermes et actualisables.
Le montant global du marché est de 5 593,80 € HT.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des travaux est de 1 semaine (5 jours ouvrés) à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Patrimoine, section, d'investissement, destination 2014-MUSEP-294, article 21351.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01 septembre 2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN